

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

### Projet de loi n° 31 : une occasion d'aller plus loin

(Montréal, 13 juin 2019) – L'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) salue le dépôt du projet de loi n° 31, *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services*, qui élargit le champ d'action des pharmaciens. L'A.P.E.S. souhaite que ce projet de loi soit aussi l'occasion de reconnaître les compétences et de favoriser le plein exercice des pharmaciens des établissements, au service de soins de santé plus efficaces pour les patients hospitalisés, suivis en cliniques ambulatoires et hébergés en CHSLD.

Les pharmaciens d'établissements comptent six ans de formation universitaire sur l'usage des médicaments, dont une formation à la maîtrise de 16 mois par laquelle ils ont acquis les connaissances et les compétences pour intervenir en soins aigus et en situations complexes, dans les équipes interdisciplinaires. L'A.P.E.S. demande notamment au gouvernement de permettre à ces pharmaciens d'initier et de cesser des médicaments. À l'heure actuelle, ils doivent limiter leurs interventions aux seules classes de médicaments et circonstances pour lesquelles existe une ordonnance collective. Or, ces ordonnances sont élaborées par les pharmaciens en collaboration avec les médecins, puis entérinées par différents comités et le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement. Il s'agit d'un processus d'une lourdeur administrative importante, qui nuit à l'efficacité des pharmaciens d'établissements et des médecins, tant en soins aigus qu'en CHSLD auprès des personnes âgées. L'A.P.E.S. souhaite aussi que les pharmaciens ajustent des médicaments sur la base des cibles thérapeutiques établies dans la littérature scientifique plutôt que de devoir se tourner vers les médecins pour obtenir les cibles à atteindre.

Tant l'ajustement de la médication que l'initiation de médicaments réalisés dans un cadre plus autonome permettraient un gain de temps pour les pharmaciens et les médecins et auraient par conséquent un effet positif pour les patients. Ils favoriseraient aussi plus d'interventions de la part des pharmaciens pour assurer la sécurité et l'efficacité des médicaments. Plusieurs études démontrent que la prise en charge de la médication par les pharmaciens d'établissements contribue à diminuer les erreurs et les complications associées aux traitements pharmacologiques, à réduire la durée des hospitalisations et les retours à l'hôpital en raison de problèmes médicamenteux, et favoriseraient l'atteinte des objectifs de soins.

« Il importe de viser une meilleure utilisation de l'expertise spécifique des pharmaciens formés à la pratique hospitalière. Elle permettra des interventions plus efficaces pour optimiser l'usage des médicaments et l'atteinte des objectifs de santé visés par les traitements médicamenteux. Il faut saisir l'occasion donnée par le dépôt du projet de loi no 31 pour aller plus loin. L'A.P.E.S. assure la ministre de la Santé et des Services sociaux et le gouvernement du Québec de toute sa collaboration pour bonifier le projet de loi avant son adoption », a déclaré le président de l'A.P.E.S., le pharmacien François Paradis.

**À propos de l'A.P.E.S.**

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente près de 1700 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

- 30 -

**Source :** Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

**Renseignements :** France Bouffard  
A.P.E.S.  
Cell. : 514 718-4811